

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport
(Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte, Athlé Running et Athlé Santé)

Cachet du Médecin

Fait à :

Le : / /

Je soussigné, Docteur

Certifie, avoir examiné ce jour

Mlle, Mme, Mr, l'enfant

Né le : / /

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition (rayer en Compétition si licence Santé Marche Nordique, Santé Forme, Santé Pilate, Santé PPG).

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Signature

Article 2.1.2 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demande une Carte d'Adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de **moins de six mois** au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent